



**Stage**  
**BUT Gestion des Entreprises et des Administrations**  
**Parcours Gestion Entrepreneuriat et Management d'Activité**

**Dates des stages**

BUT 2 : du 30 Mars au 6 Juin 2026

BUT 3 : du 16 Mars au 12 Juin 2026

**Durées des stages**

BUT 2 : 10 semaines

BUT 3 : 13 semaines

**Congés**

Pour les stages d'une durée supérieure à deux mois, la loi impose que la convention de stage prévoie la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire.

**Horaires**

Les stagiaires sont soumis aux mêmes horaires que les salariés de l'entreprise d'accueil. Il est donc tout à fait possible de les faire travailler le weekend ou les jours fériés.

Veuillez toutefois à bien respecter les durées de travail maximales quotidiennes et hebdomadaire ainsi que les durées de repos quotidien et hebdomadaires.

La convention de stage devra, à cet titre, préciser les conditions de gratification, de repos et d'indiquer les éventuels jours travaillés le weekend ou les jours fériés.

**Gratification**

A partir de la 309ème heure de présence effective du stagiaire dans votre entreprise, soit au-delà de 44 jours à raison de 7 heures par jour, vous devrez lui verser une indemnité de stage. Le stage étant de minimum 10 semaines, une gratification doit être versée au stagiaire.

Le montant minimal de la gratification est actuellement fixé à 4,35 € par heure de stage effectué (montant minimum applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 – révisé chaque année).

Deux options de versement sont possibles : un versement chaque mois selon le nombre d'heures réellement effectuées, ou un versement tenant compte de la totalité du stage prévue, par lissage, de façon à permettre au/ à la stagiaire de percevoir la même somme chaque mois.

**Exonération de charge**

Si la gratification de stage est de 4,35 euros par heure au maximum, aucune charge sociale ne sera due. Vous pourrez donc, en tant qu'employeur, bénéficier d'une exonération de cotisations sociales, de CSG et de CRDS. Dans le cas où l'indemnité de stage versée est supérieure à 4,35 € (gratification minimale réglementaire), les cotisations seront dues, mais uniquement pour la fraction supérieure.

**Rôle du/de la maître.sse de stage**

Le/la maître.sse de stage est chargé.e de l'accueil, de l'encadrement du stagiaire et du respect des clauses mentionnées dans la convention de stage. Le/la maître.sse de stage présente à l'étudiant.e stagiaire les activités qui lui sont confiées et suit les travaux réalisés. Il/elle accompagne le/la stagiaire dans l'acquisition des compétences professionnelles métier prévues dans la convention de stage. Il/elle est également invité.e à la soutenance orale du stage en présence du/de la tuteur/rice universitaire et de l'étudiant.e stagiaire.

## Exemples de missions proposées

- Soutien pour la campagne de recrutement d'alternance : rédaction et diffusion des offres d'emploi, recherche de formations adaptées et pré-sélection des candidats
- Accueil physique et téléphonique
- RDV avec des clients professionnels et particuliers accompagnés de conseillers bancaires
- Optimisation de la communication de l'entreprise
- Création de contenus digitaux à destination des réseaux sociaux
- Traitement des éléments de paie
- Gestion des stocks et des commandes
- Création de fiches produits pour le site internet
- Vente de produits et services financiers

## Où déposer l'offre de stage

<https://iutlarache.univ-nantes.fr/espace-entreprises/deposer-une-offre-demploi-de-stage-ou-dalternance>

## Vos contacts à l'IUT :

Responsable de stage BUT GEA : Frédéric SALLADARRE ([Frederic.Salladarre@univ-nantes.fr](mailto:Frederic.Salladarre@univ-nantes.fr))

Chargée des Relations Entreprises : Alexina REMAUD ([alexina.remaud@univ-nantes.fr](mailto:alexina.remaud@univ-nantes.fr))